

CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2015 à 20h30
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 11 décembre à 20 h30, le conseil municipal convoqué le 20 novembre 2015 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présents : MM. FRIGIOTTI Alain, DUVAL Nadège, AUBÉ Hélène, LERBOURG Céline, PLENARD Eric, LACOFFE Laurent, DUPONT Alexandre, DAVENEL Alexia, SPINAT Nathalie, DUBOS Philippe, BESSEAU Jacques, LEFEVRE Guillaume, LAMARCHE Marie-Laure

Absents excusés : SAINT-DENIS Rénald (pouvoir DUVAL Nadège)

Absents : PAOLETTI Lionel

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

La séance est ouverte à 20 h 40.

Fusion scolaire

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire, suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 13 novembre en présence de M. LE MERCIER Inspecteur d'Académie et des maires des communes de Boury-en-Vexin et de Vaudancourt,

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur les écoles pouvant être rattachées par fusion à l'école de Courcelles dès la rentrée 2016/2017.

Le conseil, après avoir délibéré accepte la fusion avec les communes de Boury en Vexin et Vaudancourt.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Participation des communes

Afin de compenser le transfert des charges financières, le conseil municipal après avoir délibéré demande aux communes concernées par la fusion de verser :

- une participation financière pour l'investissement de 0 €

- une participation de 600 € par enfant et par an sera demandée pour frais de scolarité

Le matériel de l'école de Boury sera affecté à l'école de Courcelles.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Taxes

Le conseil, après avoir délibéré, fixe les taux des taxes d'imposition pour l'année 2016 :

- TH : 13.28 %

- FB : 21.77 %

- FNB : 33.95 %

- CFE : 14 %

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Classe de découverte

Le conseil d'école demande le départ en classe de découverte des classes de Maternelle et CP/CE1 soit 47 élèves pour un voyage à COURSEULLES-SUR-MER (Calvados) du 17 au 19 mai 2016 inclus.

Le coût du voyage s'élève à 8 021.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet et établit la répartition financière :

- part communale : 60 % pour les enfants de la commune de Courcelles les Gisors

- Part famille : 40 % pour les enfants de la commune de Courcelles les Gisors

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Adhésion CSR

Le maire informe le conseil que le Centre Social Rural met à disposition son car selon sa disponibilité, aux associations, aux mairies et aux écoles du territoire du Vexin-Thelle, moyennant une participation aux charges de fonctionnement, dans le but de faciliter la vie sociale locale.

Le maire demande au conseil l'autorisation

- de signer la convention et de verser une adhésion annuelle de 15 €.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Régime indemnitaire

Au vu du courrier reçu par le service du contrôle de légalité de la Préfecture, le conseil municipal, après avoir délibéré, retire les délibérations 221 et 222 relatives aux heures supplémentaires précisant que la délibération a déjà été prise le 24 janvier 2014 dans le cadre du régime indemnitaire.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Décision modificative

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour pouvoir effectuer les paies de décembre

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61523 : entretien de voies et réseaux	20 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €
TOTAL D12 : Charges de personnel		20 000.00 €

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Investissements 2016

Le Maire fait part au conseil des travaux nécessaires à prévoir au BP 2016 en section d'investissement :

Enfouissement des réseaux électriques

- Vu la nécessité de procéder à la Mise en souterrain du réseau d'électricité pour la rue d'Inval (du n°28 au carrefour de la rue de la Marnière),
- Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 5 octobre 2015 s'élevant à la somme de 438 480.13 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 388 633.11 € (sans subvention) ou 161 596.96 € (avec subvention)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de Mise en souterrain du réseau électrique Rue d'Inval (du n°28 au carrefour de la rue de la Marnière)
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2016, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Travaux de voirie – DGL

Reprise d'un bateau rue d'Inval avec pose de bordures et caniveaux : 4 790.40 € TTC

Réfection de la cour d'école en enrobé : 25 710.00 € TTC

Réfection de voirie rue d'Inval (côté pair) : 16 308.00 € TTC

Reprise d'un trottoir en enrobé rue d'Inval : 14 277.60 € TTC

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Assainissement des 2 nouvelles classes

Ets NEELS a été retenu.

Recensement de la population

Dans le cadre du recensement de la population 2016, il convient de déterminer le nombre d'agents recenseurs et d'établir la répartition de la dotation forfaitaire qui s'élève à 1 744 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré fixe à **2** le nombre des agents recenseurs et décide de répartir la dotation de manière équitable soit la somme de 872 € par agent.

Pour : 13	Contre : 0	Abs : 1
-----------	------------	---------

Communauté de communes

M. le maire demande l'avis du conseil municipal concernant une éventuelle adhésion à la communauté de communes de Gisors-Epte-Lévière. Il rappelle que Courcelles-les-Gisors est situé entre 2 communes de l'Eure, que les collégiens et lycéens sont très majoritairement scolarisés à Gisors, que la plupart de nos fournisseurs sont situés dans l'Eure,

Le conseil municipal après avoir délibéré est favorable.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Fusion des Syndicats d'électricité de l'Oise

Dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le conseil municipal est invité à donner son avis sur une éventuelle fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et FORCE ENERGIES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis défavorable.

3 rajouts à l'ordre de jour après autorisation du conseil

1°) Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015

M. le Maire fait part au conseil que le décret du 16 décembre 2014 a mis fin à la notation des agents au profit d'un entretien professionnel conduit par un supérieur hiérarchique (Maire). Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
2. D'appliquer de système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

2°) Maîtrise d'œuvre construction de deux classes - convention

La candidature de M. Patrick MONTILLON, Architecte, 22 rue Bois Guillaume, Le Boulleau, 60240 LIERVILLE a été retenue pour dresser le projet de travaux de construction de deux salles de classe supplémentaires à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention fixant la mission de M. MONTILLON, Architecte D.P.L.G et déterminant les conditions de versement de ses honoraires.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

3°) Emprunt - construction des 2 salles de classes

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement des 2 salles de classe en extension de l'école communale et décide de souscrire une ligne de préfinancement d'un montant de 500 000.00 €.

Cette ligne de préfinancement sera mobilisable au gré de la commune par fraction de 15 000 € minimum, non amortissables pendant une durée de 24 mois maximum.

Chaque tirage pourra être consolidé à tout moment en taux fixe en un ou plusieurs prêts d'un montant minimum de 50 000 € et d'une durée maximum de 25 ans. Le montant de consolidation est fixé à 500 000.00 € maximum.

Les conditions financières appliquées en période de tirage seront calculées au taux révisable indexé sur euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) + une marge de 1.30 point à la date de signature, les intérêts seront trimestriels.

Frais de dossier : 750 €

Le ou les prêts seront consolidés aux conditions suivantes :

⇒ A taux fixes aux conditions financières en vigueur au jour de la demande de consolidation

La commune de Courcelles-les-Gisors s'engage pendant toute la durée des crédits (court terme de préfinancement, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues dans le contrat ci-annexé.

Pour : 14	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Questions diverses

- l'accueil des enfants à l'école pendant les travaux
- prévoir un demi-terrain de foot sur le stade pour les enfants
- la rampe d'accès à la salle des fêtes pas adaptée

La séance est levée à 22 h 00.